



Psychologue spécialisé en psychologie légale FSP

1. informations générales sur la psychologie juridique

1.1 Qu'est-ce que la psychologie juridique ?

La psychologie juridique applique les théories, les méthodes et les résultats de la psychologie aux problèmes du système juridique et les communique également aux experts dans les disciplines de la jurisprudence et de la médecine. Les psychologues juridiques sont consultés en tant qu'experts indépendants dans le cadre de poursuites pénales et de procédures judiciaires. Ils sont également actifs dans la prévention générale et spéciale contre la délinquance, dans la protection des victimes et dans la recherche sur ces phénomènes et dans le développement de méthodes pour les combattre. La psychologie juridique applique un arsenal de méthodes différentes du diagnostic et de la thérapie psychologiques, de la psychopathologie, de la psychologie cognitive (en particulier la perception et la mémoire), de la psychologie sociale, de la neuropsychologie, de la psychodynamique, des théories du système et enfin et surtout, de la méthodologie psychologique.

La formation post-universitaire en psychologie juridique de la SSPL/SSPL vise à assurer la qualité de l'activité clinique et experte. La formation devrait permettre aux psychologues juridiques de planifier et de réaliser de manière indépendante toutes les activités dans le domaine de la psychologie clinique et de la psychologie juridique spécialisée et de participer activement à la recherche en matière de planification, de mise en œuvre et d'évaluation.

1.2 Activités des psychologues juridiques

Les méthodes suivantes, scientifiquement reconnues, devraient être disponibles dans le cadre d'un programme de formation continue pour les psychologues juridiques indépendants :

- **Évaluation des délinquants** en ce qui concerne la responsabilité pénale, le pronostic de rechute et de danger ainsi que l'indication thérapeutique. Connaissance avérée des méthodes et des constructions juridiques et psychologiques hybrides et capacité à analyser de manière critique la fiabilité et la validité de l'opinion d'expert dans le processus d'évaluation.
- **Évaluation de la crédibilité** en droit pénal, qualité des témoignages ayant des caractéristiques réelles, reconstitution de la genèse du témoignage, analyse du mobile et évaluation de la capacité individuelle du témoin, analyse des effets suggestifs.
- **Expertise en droit civil et en droit de la famille**, principalement en matière de garde dans les divorces en litige, connaissance pratique notamment des critères de fond et de forme habituels en droit de la famille, connaissance de l'évaluation de l'aptitude à faire un testament dans les litiges successoraux en droit civil.
- **Avis d'expert pour l'assurance invalidité et avis d'expert pour la clarification de l'aptitude au service militaire**, ainsi que pour les examens fédéraux de sécurité personnelle.

Reconnaissance de la simulation et de la dissimulation des perturbations, des perturbations artificielles et des perturbations artificielles déléguées (Münchhausen par procuration).

- **Évaluation du droit administratif**, en particulier dans le cadre de l'évaluation de ce qu'il est convenu d'appeler la capacité d'armement.
- **Expertises pour les services de la circulation routière** en cas de doutes existants sur les capacités spécifiques du conducteur d'un véhicule sur la base de l'intelligence, de déficits cognitifs ou de démences, ainsi que l'évaluation des aptitudes caractéristiques de conduite.
- **Assistance aux victimes - thérapie avec les victimes** à l'aide de méthodes de thérapie cognitivo-comportementale (TV), de thérapies reconnues de traumatologie (thérapie comportementale), de désensibilisation et de retraitement des mouvements oculaires (EMDR), d'expérience somatique (SE) et de

¹ en cas d'ambiguïtés ou de questions, veuillez vous adresser à Eric Francescotti francescotti.eric@gmail.com

connaissances en psychotraumatologie, c'est-à-dire en théorie neuropsychologique, cognitive-comportementale et psychodynamique des effets de la victimisation sur le psychisme à différents âges, médiation victime-auteur de l'acte de torture.

- **Psychothérapie des délinquants** avec des méthodes de VT cognitive, de thérapie psychodynamique et axée sur les délits, avec rétroaction neurologique et biologique dans l'HAD, les troubles dissociatifs et le SSPT et les thérapies reconnues en traumatologie (VT, EMDR, SE, etc.).

- **Psychologie policière**, sélection du personnel, formation du personnel, prise en charge de la charge psychologique professionnelle du travail policier, activités opérationnelles telles que l'élaboration de profils d'auteurs ou l'affectation de personnes souffrant de troubles mentaux, interrogatoire d'enfants victimes d'exploitation sexuelle.

- **Évaluation des risques** dans les écoles et les entreprises, dans le recrutement militaire, les opérations de police, la gestion des agressions et les interventions dans les institutions.

- **Psychologie légale de l'enfance et de la jeunesse** : évaluation et thérapie des mineurs délinquants et des victimes, protection de l'enfance et de la jeunesse, prévention, soutien des mesures socio-éducatives, conseil des avocats et des tribunaux de la jeunesse et des services sociaux associés, activités d'interface, gestion de cas, offres de groupe et programmes de formation, coopération dans la coopération inter et interinstitutionnelle. des équipes multidisciplinaires, l'assurance de la qualité de l'évaluation et de la thérapie au moyen de super- et interventions, la connaissance et la traduction des bases juridiques, la transmission des connaissances sur la genèse et la manifestation ainsi que la prévention de la délinquance juvénile dans des forums spécialisés complémentaires, des activités de supervision dans les équipes socio-éducatives et dans les organes de justice juvénile, la compétence dans la structure spéciale de la législation de justice juvénile et les institutions chargées de son exécution.

- **Activités d'enseignement universitaire** pour les psychologues, les avocats et les criminologues dans leurs études principales et pour les psychologues, les avocats et les médecins en formation postuniversitaire. Enseignement dans les hautes écoles spécialisées, cours de formation postuniversitaire, dans les établissements de formation de la police et de l'armée et au centre de formation du personnel pénitentiaire.

- **Recherche** Planification, élaboration, mise en œuvre, évaluation et publication d'études scientifiques dans des centres individuels et dans des alliances de recherche. Développement de nouvelles méthodes d'évaluation, base pour les demandes de subsides de recherche, par exemple auprès du FNS, des offices fédéraux, des fondations, de l'Union européenne. Application d'autres méthodes d'évaluation d'études scientifiques, par exemple dans les méta-analyses et les évaluations Cochrane. Ces méthodes permettent de vérifier la qualité de l'évaluation psychologique, de rechercher les réactions et les besoins des victimes, de comparer les types d'infractions et d'analyser le processus décisionnel judiciaire d'un point de vue psychologique (ou les facteurs d'influence).

1.3 Connaissances de base en psychologie juridique

La connaissance du développement de la dissocialité, de la psychologie des déclarations et de la victimologie est essentielle. En outre, il y a les fondements juridiques et les décisions pertinentes des tribunaux fédéraux en matière d'activités psychologiques dans le système judiciaire. La psychologie juridique peut également être comprise comme une application de la méthodologie psychologique, car il n'est pas toujours facile de concilier les exigences légales avec les résultats de la science psychologique. Travailler à l'interface entre la logique descendante de la jurisprudence et la logique ascendante de la psychologie scientifique exige une bonne connaissance de la méthodologie et de la théorie de la science. Une méthodologie bien fondée est également indispensable, car dans les cas les plus difficiles, des controverses politiques surgissent souvent et le travail des psychologues juridiques devient alors public à travers les procédures judiciaires. Que ce soit en tant que réviseur, thérapeute ou formateur, les psychologues juridiques doivent toujours travailler avec l'état le plus récent de la technique et être en mesure d'intégrer les nouvelles découvertes dans leur travail actuel de façon réfléchie.

Les méthodes de la psychologie juridique sont :

- Psychologie des déclarations (p. ex. Undeutsch, Steller, Köhnken, Volbert, etc.)
- Recherche de suggestions (p. ex. Loftus)
- Psychologie de la perception et de la mémoire (p. ex. Schacter)
- Diagnostic de dangerosité, par ex. HCR-20, PCL-R (lièvre), Fotress (Urbanik), journal de critères de Dittmann
- Évaluation de la menace (p. ex. Hoffmann, Sachs)
- psychologie pénale, quelles sanctions sont efficaces pour quels délinquants et avec quelles caractéristiques psychologiques ou psychopathologiques ? C'est une bonne idée.
- psychologie d'investigation (p. ex. Oevermann, Haas)
- Diagnostic de la simulation, de la dissimulation et des troubles artificiels, y compris Munchhausen par procuration, validation des critères pour les troubles mentaux (p. ex. Merten)

- Recherche sur la justice et la confiance (p. ex. Oswald, Hupfeld, Ludewig)
- Psychopathologie criminelle (p. ex. Meloy, Stieglitz)
- Recherche sur la victimisation psychologique (p. ex. Alsaker, Cyrulnik, Lopez, Maerker, Schnyder, Jaffé)
- Psychotraumatologie (psychologie de la victime, syndrome de stress post-traumatique, stratégies d'adaptation, droit du soutien aux victimes)
- Psychologie policière et analyse de cas (p. ex. Dern)
- Recherche thérapeutique, traitement des délinquants axé sur les troubles et les infractions (p. ex. Ermer, Graf, Endrass)
- Recherche sur la violence (Godenzi, Gillioz, De Puy)
- Droit de la famille et psychologie de la famille (analyse des conflits, protection de l'enfance, dynamique familiale)

1.4 Résumés et compilations de la psychologie du droit

La liste en annexe ne prétend pas à l'exhaustivité, mais a été établie selon des critères pertinents pour les psychologues juridiques suisses.

2. formation continue individuelle en psychologie juridique

2.1 Conditions d'admission et durée

Seuls les participants titulaires d'un diplôme universitaire en psychologie de niveau maîtrise (ou licence précoce) sont admis à poursuivre leurs études. L'étude doit porter sur la psychologie sociale, la psychologie clinique, la psychopathologie, la psychologie du développement, la psychologie différentielle, la psychologie appliquée, la méthodologie psychologique, la psychologie cognitive, le diagnostic ou la neuropsychologie.

La durée de la formation est d'au moins 5 ans. Le nombre total d'heures de formation (y compris les connaissances et les compétences, les séminaires, la supervision, voir ci-dessous) est d'au moins 750 heures conformément aux exigences minimales du FSP.

2.2 Objectifs d'apprentissage à atteindre pour le titre professionnel

- 1) Maîtrise des techniques et méthodes spécifiques de la psychologie juridique
- 2) Connaissance approfondie des conditions et des sources d'erreur dans la recherche empirique sur les questions de psychologie juridique
- 3) Connaissance de l'activité propre des institutions de justice et de prise en charge psychosociale
- 4) Aptitude à communiquer de manière interdisciplinaire et à coopérer avec d'autres groupes professionnels
- 5) Refléter l'implication de l'activité psychologique légale dans son contexte social, juridique et éthique.

2.3 Méthodes d'apprentissage

- Leçons classiques ex Cathedra
- Travail de cas indépendant
- Activité scientifique propre
- 4 documentations de cas rédigées par vos soins
- Surveillance unique, surveillance de groupe et intervision

2.4 Contenu de la formation continue : Connaissances et capacités (min. 400 heures)

Les cours théoriques - au moins 400 heures de connaissances et de compétences - qui sont pour la plupart enseignés sous la forme classique ex cathedra ou sous forme de cours magistraux lors de congrès, comprennent sept sujets obligatoires et neuf sujets facultatifs qui tiennent compte des différentes spécialisations. Parmi les sept matières obligatoires suivantes, le nombre minimal d'heures doit avoir été complété et le nombre maximal d'heures peut être crédité.

Dans les matières obligatoires, le psychologue ou le psychologue peut choisir librement dans quelle mesure il se spécialise dans les adultes ou les enfants et les adolescents.

Domaines obligatoires	min. h	max. h
1) Évaluation psychologique (psychiatrique) (enseignés par des psychologues ou des médecins)	30	90
2) Méthodes de psychothérapie avec les victimes ou les agresseurs (enseignés par des psychologues ou des médecins)	30	90
3) Introduction au droit (Enseignement dispensé par des juristes chargés de cours à l'université, titulaires d'un brevet d'avocat ou magistrats)	15	45

4) Criminalistique et criminologie (cours donnés par des professeurs d'université ou lors de congrès)	30	90
5) Psychopathologie criminelle et psychotraumatologie (cours donnés par des psychologues, des médecins ou lors de congrès)	30	90
6) Recherche psychologique sur la délinquance, la victimisation, la psychologie des témoins et des témoignages et les nouvelles méthodes de psychologie juridique (participation à des congrès scientifiques)	30	90
7) Lignes directrices et déontologie professionnelles, règles de procédure	5	10

En plus des matières obligatoires, il existe neuf matières facultatives, dont une seule peut être choisie et créditée d'un maximum de 100 heures de formation théorique continue en connaissances et compétences. Les sujets facultatifs sont :

Domaines optionnels	min. h	max. h
8) Formation en médiation	0	100
9) Formation en psychologie d'urgence	0	100
10) Formation en psychologie militaire	0	100
11) Formation en psychologie policière et psychologie d'enquête	0	100
12) Travaux de recherche propres (qui n'ont pas déjà été soumis en tant que titre universitaire et qui ne le seront pas)	0	100
13) Formation en psychologie des victimes	0	100
14) Formation aux méthodes de recherche en psychologie juridique	0	100
15) Formation en psychologie militaire	0	100
16) Formation en criminalistique des enfants et des jeunes	0	100

2.5 Supervision (200 heures)

Composition homogène d'un groupe de 4 à 6 participants maximum. La composition homogène des groupes signifie que les participants doivent répondre aux critères du PSF, qui correspondent à ceux des psychologues et des médecins universitaires.

Au moins 50 heures de supervision devraient être effectuées dans un cadre individuel. La supervision devrait être assurée par deux superviseurs différents reconnus par le SGRP.

2.6 Activité pratique propre documentée par une documentation de cas rédigée par les participants eux-mêmes

"L'activité pratique en psychologie juridique doit être prouvée en tant qu'activité supervisée d'au moins 350 heures ; cela peut se faire, par exemple, sous la forme de rapports de cas écrits personnellement, qui décrivent au moins quatre cas élaborés de manière intensive.

Il s'agit notamment

- rapports juridico-psychologiques
- Rapports d'activité sur le traitement des délinquants depuis au moins trois ans, c'est-à-dire rapports officiels sur les mesures prises ou rapports sur la question du couvre-feu des exécutions.
- Analyses des risques, évaluations des menaces
- profils des auteurs
- Profils d'aptitude pour les policiers, les soldats d'élite ou les cadres militaires

Note : L'activité thérapeutique doit être confirmée par le superviseur.

2.7 Expérience pratique / Activité pratique

L'exigence est de travailler comme psychologue juridique après l'obtention du diplôme (lic. phil. / Master) pendant au moins cinq ans (sur la base d'un travail à 100% avec une clientèle qui relève principalement du domaine de la psychologie juridique).

Les clients de la psychologie juridique sont principalement des délinquants, des victimes et des témoins de crimes. Avis d'experts patients. Enfants, adolescents ou adultes condamnés à une mesure par le tribunal. Réfugiés, prisonniers de guerre, victimes et vétérans de guerre, policiers et soldats. Familles en situation de conflit (divorce / placement familial / garde).

Des cinq années de travail pratique, au moins une année doit avoir été passée à travailler à 100% dans l'une des institutions suivantes en tant que psychologue (avec les spécifications pour une activité de psychologie légale) :

- Prisons et centres de détention en Suisse
- Services médico-légaux des cliniques psychiatriques
- Cliniques psychiatriques ou ambulatoires en Suisse
- Service de police ou d'application de la loi, service des poursuites pour les jeunes
- Forces armées ou contrôle de sécurité personnel
- Emploi comme psychologue dans un établissement de soutien aux victimes ou un refuge pour femmes, counseling familial
- Emploi dans une clinique de la SUVA ou à l'IV
- Emploi en tant que psychologue dans une auberge de jeunesse, une maison d'éducation, un établissement de formation professionnelle ou une prison pour mineurs
- Emploi comme chercheur dans le cadre d'un projet de recherche en psychologie juridique (Office fédéral de la justice, Fonds national, etc.)

Si seule une certaine proportion des clients de l'institution respective appartient à ce domaine, l'activité obligatoire est étendue dans la proportion correspondante (par exemple, si 33% des clients de l'institution respective correspondent à la liste ci-dessus, une activité sur trois ans est requise). Une preuve individuelle est exigée. Sinon, seulement 50% du temps respectif est reconnu pour les groupes de patients suivants : patients psychiatriques hospitalisés de psychiatrie générale, toxicomanes, prostituées, victimes de catastrophes, patients souffrant de SSPT (général), familles en crise.

Attention : Dans le cas du travail à temps partiel, la durée requise change également en conséquence (au moins 40% d'emploi) jusqu'à ce que l'équivalent de 100% d'emploi et 100% de travail avec la clientèle mentionnée ci-dessus soit atteint.

3. les qualifications des prestataires de formation

3.1 Fournisseurs et promoteurs de la formation continue dans le système modulaire

En tant que formation continue modulaire en psychologie juridique, les cours proposés par les parrains énumérés dans l'annexe sont reconnus sur une base horaire, pour autant qu'ils remplissent les conditions du point 2.4 (connaissances et compétences) et les conditions du point 3.4 (formateurs) et qu'ils aient également lieu après la fin de la formation principale en psychologie.

3.2 Congrès

Les congrès peuvent être reconnus comme une formation modulaire si la majorité des conférenciers répondent aux exigences de la FSP pour les formateurs.

3.3 Formateurs

Outre les exigences minimales de la FSP, les formateurs pour la formation continue en psychologie juridique doivent être titulaires d'un diplôme universitaire (lic. phil. / Master), d'une formation continue postuniversitaire complète avec le titre de Psychologie juridique FSP ou d'une Venia Legendi en psychologie juridique dans une université suisse (les professeurs des hautes écoles spécialisées et les enseignants sans chaire doivent avoir un doctorat en psychologie).

Jusqu'à fin 2015, les formateurs ayant une longue expérience professionnelle dans le domaine de la psychologie juridique peuvent également être reconnus comme des réglementations transitoires s'ils ont déjà proposé une formation avant le 1^{er} juillet 2010.

Un maximum de la moitié des heures de formation en connaissances et compétences théoriques peut être dispensée par des psychiatres légistes diplômés en FMH ou par des avocats.

Note : Des formateurs ayant une formation équivalente à l'étranger et une formation continue peuvent également être employés. Les dispositions d'équivalence du PSF s'appliquent.

Les qualifications requises des formateurs et l'examen de celles-ci sont de la responsabilité du Comité pour la formation continue de la SSPL (AWB), si cela n'est pas déjà stipulé dans le curriculum ou réglementé par les directives du FSP sur la reconnaissance des programmes de formation continue postuniversitaire.

3.4 Surveillants

Les exigences minimales pour les superviseurs de la formation continue sont (selon la FSP) :

- Diplôme universitaire (lic. phil. / Master)
- formation postuniversitaire complète en psychologie juridique ou Venia Legendi en psychologie juridique
- 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la formation continue

Un maximum d'un tiers des heures de supervision peut être effectué par des psychiatres médico-légaux titulaires d'un titre FMH.

Note : Des superviseurs et des thérapeutes d'auto-expérience ayant une formation équivalente à l'étranger et une formation continue peuvent également être employés. Les règles d'équivalence de la FSP s'appliquent.

Les qualifications requises des superviseurs et leur examen sont de la responsabilité du Comité de la formation continue de la SSPL, à moins que cela ne soit déjà spécifié dans les programmes ou réglementé par les directives du FSP sur la reconnaissance des programmes de formation continue postuniversitaire.

4. Attestation

Les stagiaires doivent compiler eux-mêmes les unités d'apprentissage individuelles en fonction des objectifs d'apprentissage. En Suisse, ils peuvent être complétés dans les universités, les centres de formation privés, les lieux de travail et les associations professionnelles.

En cas de doute, la reconnaissance des cours de formation continue étrangers devrait faire l'objet d'une discussion préalable avec le Comité pour la formation continue (AWB).

Le Comité pour la formation continue de la SSPL (AWB) est responsable de la mise en œuvre et du contrôle du curriculum actuel. L'AWB se compose d'un minimum de 4 et d'un maximum de 8 membres du conseil d'administration ou des commissions de la SSPL. La Suisse latine et la Suisse alémanique doivent être représentées. L'ASF relève du conseil d'administration de la SSPL et est responsable.

4.1 Évaluation

Tous les rapports de performance et en particulier son travail dans le domaine de la psychologie juridique au moyen d'un contrat de travail doivent être soumis au Comité pour la formation continue de la SSPL (AWB). En même temps que la présentation des documents, une taxe de reconnaissance doit être versée sur le compte de la SSPL, sans quoi la demande ne sera pas examinée. Cette redevance est composée d'une partie de la SSPL et d'une partie du FSP :

	Total	part SSPL	part FSP
Membre SSPL	1450.- CHF	900.- CHF	550.- CHF
Non-membre	2450.- CHF	1900.- CHF	550.- CHF

Si le candidat n'était pas encore membre de la SGRP l'année du dépôt du dossier de reconnaissance, le tarif membre de la SGRP ne peut être appliqué que si le dossier de candidature est déposé après la reconnaissance définitive comme membre de la SGRP.

L'ASF vérifie les documents soumis. Une fois que les preuves requises ont été fournies en termes de qualité et de quantité - conformément aux critères actuels - le comité soumet la demande de certification par la Commission des titres techniques du FSP.

L'évaluation du candidat est documentée et peut être consultée par lui ou elle. L'AWB est responsable de la documentation.

4.2 Appels

Le candidat peut faire appel de la décision préliminaire du Comité de formation continue de la SSPL ou de la décision de la Commission des titres spécialisés du FSP sur la demande de titre de spécialiste auprès de la Commission de recours du FSP, conformément au règlement.

4.3 Déontologie professionnelle

Les psychologues juridiques certifiés sont tenus de respecter le code de déontologie du FSP et de poursuivre leur formation conformément aux lignes directrices du FSP.

4.4 Changements dans le programme d'études

Conformément au point 11 des lignes directrices sur la reconnaissance des cursus de formation continue postuniversitaire par le FSP, tous les changements apportés au curriculum sont signalés à la Commission de l'éducation et de la formation continues (WFBK) du FSP.

4.5 Reconnaissance d'autres titres de spécialistes en psychologie juridique et de leurs formateurs et superviseurs

Les autres cursus pour le titre FSP Psychologie juridique, leurs formateurs et leurs superviseurs ne seront reconnus par le SGRP que s'ils répondent aux exigences spécifiques de la SSPL.

La WFBK du FSP est seule responsable de la reconnaissance des formations continues.

4.6 Coûts

Les coûts varient entre CHF 25'000 au minimum et CHF 75'000 au maximum, selon le prestataire et le lieu de la formation, qu'il s'agisse de modules ou de formations complètes dans des institutions publiques ou privées, de visites à des congrès ou d'encadrement, les coûts sont liés à la participation à des formations complémentaires.

Le coût de la cotisation de reconnaissance est de CHF 1450 pour les membres (CHF 900 à la SSPL, CHF 550 à la FSP) et CHF 2450 pour les non-membres (CHF 1900 à la SSPL, CHF 550 à la FSP).

Approuvé lors de l'assemblée des délégués de la FSP du 26 juin 2011 / Mis à jour au 1er janvier 2014 / 1er juillet 2015